

[REDACTED]  
DOCTEURS EN DROIT

AVOCATS

TÉLÉPHONES [REDACTED]

CHÈQUES ET VIREMENTS

POSTAUX [REDACTED]

LAUSANNE, LE 24 juin 1938.  
[REDACTED]

AFFAIRE: [REDACTED]

A la Direction  
de Justice et Police du canton de Fribourg.

F R I B O U R G .

Monsieur le Conseiller d'Etat,

Je me permets de n'adresser a vous dans des circonstances peut-être un peu singulières pour vous demander un renseignement préliminaire au sujet de la façon dont mon client devrait procéder en l'espèce:

1.- J'ai été consulté a Payerne par M. [REDACTED] fils, horloger-mécanicien, domicilié rue de l'Hôpital a Payerne et originaire de Bottens( Vaud ), lequel me demandait de m'informer du sort de Mlle. [REDACTED] d'origine valaisanne, actuellement internée à Bellechasse. J'ai commencé par répondre a M. [REDACTED] que pour prendre des informations, il fallait que je sache à quel titre il me consultait et il m'a répondu que son intention était d'épouser Mlle. [REDACTED]. Je me suis permis, bien qu'évidemment les questions d'ordre matrimonial ne soient peut-être pas absolument ~~notre~~<sup>don</sup> domaine, d'attirer ~~notre~~<sup>notre</sup> attention sur le fait qu'il

pouvait paraître bizarre d'aller choisir sa fiancée parmi des pensionnaires d'une maison de détention. Mais il m'a dit avoir connu Mlle. [REDACTED] auparavant, avoir confiance en elle et vouloir, si elle avait commis quelque faute, participer à son relèvement.

2.- C'est la première fois qu'il m'arrive de m'occuper d'une question de ce genre, mais en principe, l'intérêt que porte M. [REDACTED] à Mlle. [REDACTED] est certainement louable. Je me suis rappelé l'aventure de Manon et du chevalier Desgrieux et puis le droit au mariage est, si je ne fais erreur, sous la protection de la Confédération. Il y a donc là un certain nombre d'éléments juridiques et sentimentaux qui font que je puis, je crois, intervenir pour que ces jeunes cœurs puissent être unis par des liens légaux.

3.- Mais je ne sais pas très bien pourquoi Mlle. [REDACTED] est à Bellechasse. M. [REDACTED] me dit qu'elle y est internée pour un temps indéterminé. Une décision administrative peut mettre fin à cet internement et le mariage de Mlle. [REDACTED] serait assurément un motif suffisant. Si elle a été condamnée, c'est peut-être une autre question. Autrefois le mariage sauvait quelquefois des <sup>hommes</sup> avec de la potence, mais je doute qu'il puisse faire sortir une femme de prison à l'époque actuelle.

4.- Pourriez-vous me renseigner sur ce cas et me dire s'il y a possibilité de faire en sorte que le mariage se fasse ? J'ai eu l'impression, en discutant avec mon client qu'il s'imaginerait qu'on ne veut pas laisser sortir Mlle. [REDACTED] pour la laisser sans protecteur dans la vie. Il me disait, en effet, qu'on pourrait

toujours faire les publications et qu'on pourrait ne libérer Mlle. [REDACTED] qu'une fois le mariage célébré. Elle échangerait ainsi une chaîne contre une autre !

Je suis vraiment très embarrassé dans un cas pareil qui est vraiment exceptionnel. D'un côté, il m'inspire un certain nombre de plaisanteries faciles et je m'excuse d'en avoir commis, mais de l'autre, il y a probablement un sentiment vrai et peut-être un intérêt social à sauvegarder. Je ne connais que l'un des éléments du problème, c'est à dire M. [REDACTED]. Je ne sais rien de [REDACTED]. Mon client m'en dit grand bien, mais quand même, comme elle est à Bellechasse, je ne peux pas me défendre d'une certaine défiance !

Je suis sûr d'ailleurs que vous comprendrez la situation et que vous voudrez bien me renseigner. Si vous avez à me donner des renseignements que vous désirez ne pas voir communiquer à mon client, vous seriez bien aimable de m'écrire deux lettres, l'une que je lui communiquerai, l'autre que je m'engage à garder pour moi.

Veillez agréer, Monsieur le Conseiller d'Etat, avec mes remerciements, l'assurance de ma haute considération.

Transmis à la Direction des Etablissements de Bellechasse, il s'agit d'un internement valaisien.  
Fribourg, le 27 juin 1938

DIRECTION DE JUSTICE ET POLICE  
Le Conseiller d'Etat-Directeur:

